

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction de l'action économique
et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Ref. 15-ALL-SAGE1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
L'APPROBATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE DOUVE-TAUTE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.212-35 à R.212-45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Douve-Taute ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;

VU la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute du 16 décembre 2014 adoptant le projet du SAGE ;

VU le courrier du président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute en date du 13 janvier 2015 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – Service Mission Intégration Environnementale (MIE) ;

VU l'absence d'observations de l'autorité environnementale émises dans le délai ;

VU le courrier du président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute en date du 21 juillet 2015 sollicitant auprès de la Préfète de la Manche, responsable de la procédure d'approbation, la mise à l'enquête du projet du SAGE ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 30 juillet 2015 désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU le dossier concernant la demande d'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Douve-Taute ;

CONSIDERANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des organismes consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Douve-Taute, adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à enquête publique préalablement à son approbation conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Cette enquête concerne les 213 communes comprises dans le périmètre du SAGE et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire des 213 communes comprises dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Douve-Taute, pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du mardi 22 septembre 2015 au samedi 24 octobre 2015 inclus**, portant sur le projet du SAGE pour approbation.

Le dossier comprend :

- le rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD),
- le règlement,
- l'évaluation environnementale,
- les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- l'avis de l'autorité environnementale

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues en s'adressant à M. Jonathan THIERY-COLLET, animateur du SAGE Douve-Taute (02.33.71.61.93.) et à M. Jean-Batiste WETTON, Responsable du pôle biodiversité et ressource en eau (02.33.71.61.90)

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la Préfète de la Manche, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de la Préfète de la Manche (bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles) à ses frais, avant le début de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 3 : La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Caen est composée comme suit :

Président : Mme Catherine DE LA GARANDERIE, attachée territoriale à la retraite.

Membres titulaires : Mme Ghislaine EVEN, formatrice en urbanisme règlementaire et M. Michel BOUTRUCHE, ingénieur spécialisé à la retraite.

En cas d'empêchement de Mme Catherine DE LA GARANDERIE, la présidence de la commission sera assurée par Mme Ghislaine EVEN, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant : M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant, qui exercera sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

La présidente de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations dans les mairies de Carentan,

La Haye-du-Puits, Marigny, Périers, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous:

- le mardi 22 septembre 2015 de 09h15 à 12h15 en mairie de Carentan,
- le mardi 22 septembre 2015 de 15h00 à 18h00 en mairie de Marigny,
- le lundi 28 septembre 2015 de 13h30 à 16h30 en mairie de Périers,
- le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 08h30 à 11h30 en mairie de Sainte-Mère-Eglise,
- le samedi 3 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 en mairie de La Haye du Puits,
- le jeudi 8 octobre 2015 de 17h00 à 20h00 en mairie de Carentan,
- le vendredi 9 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 en mairie de Valognes,
- le mardi 13 octobre 2015 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte,
- le jeudi 15 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 en mairie de Périers,
- le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30 en mairie de Quettehou,
- le samedi 24 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 en mairie de Carentan

La commune de Carentan est désignée siège de l'enquête.

ARTICLE 4 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie de Carentan (siège de l'enquête), La Haye-du-Puits, Marigny, Périers, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes du mardi 22 septembre 2015 au samedi 24 octobre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront :

- consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête cotés, paraphés sur chaque feuillet et ouverts par le président de la commission d'enquête dans les lieux sus-mentionnés ;

- les observations peuvent parvenir également par courrier sous pli cacheté, en mairie de Carentan siège de l'enquête, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête. Elles seront visées et annexées au registre par ses soins.

Les pièces du dossier sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte des mairies** et aux lieux habituels d'affichage des communes de **Carentan, La Haye-du-Puits, Marigny, Périers, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes** ainsi que dans les autres mairies concernées par le périmètre du SAGE et publié par tous autres procédés en usage dans ces mairies ainsi qu'à la Préfecture et dans les sous-préfecture de Cherbourg et de Coutances, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernées.

- **publié en caractères apparents** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **dans les journaux « Ouest-France », « la Presse de la Manche », « La Manche Libre » et « l'Agriculteur Normand »**, par les soins de la Préfète et aux frais du porteur de projet.

- **publié sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche** (www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis)

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête accompagnés des documents annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête par les maires de Carentan, La-Haye-du-Puits, Marigny, Périers,

Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes. Les registres seront clos par la présidente de la commission d'enquête.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la présidente de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire une réponse aux observations éventuelles de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Manche les registres d'enquête, les dossiers et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : La Préfète de la Manche adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président de la commission locale de l'eau du SAGE de Douve-Taute.

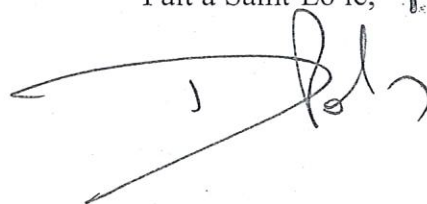
Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée par la Préfète de la Manche aux mairies de Carentan, La Haye-du-Puits, Marigny, Périers, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la Préfecture de la Manche (Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles) pendant ce délai, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche (www.manche.gouv.fr/Annonce-avis)

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation ou de refus du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Douve-Taute, sera prise par arrêté préfectoral de la Préfète de la Manche.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la Préfecture, le président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Douve-Taute, les maires des communes de Carentan, La Haye-du-Puits, Marigny, Périers, Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sainte-Mère-Eglise et Valognes ainsi que les autres mairies comprises dans le périmètre du SAGE et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô le, 17 AOÛT 2015



Danièle POLVE-MONTMASSON

Liste des communes

AMFREVILLE	GOURBESVILLE	MUNEVILLE LE BINGARD	SAINTE SYMPHORIEN LE VALOIS
AMIGNY	GRAIGNES - MESNIL ANGOT	NAY	SAINTE VAAST LA HOUGUE
ANCTEVILLE	GROSVILLE	NEGREVILLE	SAINTE COLOMBE
ANGOVILLE AU PLAIN	HARDINVEST	NEHOUE	SAINTE MARIE DU MONT
APPEVILLE	HAUTEVILLE LA GUICHARD	NEUFMESNIL	SAINTE MERE EGLISE
AUDOUVILLE LA HUBERT	HAUTEVILLE BOCAGE	NEUVILLE AU PLAIN	SAINTENY
AUMEVILLE LESTRE	HEBECREVEON	NEUVILLE EN BEAUMONT	SAUXEMESNIL
AUVERS	HEMEVEZ	OCTEVILLE L'AVENEL	SAVIGNY
AUXAIS	HIESVILLE	ORGLANDES	SEBEVILLE
AZEVILLE	HOUESVILLE	OZEVILLE	SENOVILLE
BAUBIGNY	HOUTTEVILLE	PERIERES	SORTOSVILLE
BAUDREVILLE	HUBERVILLE	PICAUVILLE	SORTOSVILLE EN BEAUMONT
BAUPTÉ	JOGANVILLE	PIERREVILLE	SOTTEVAST
BELVAL	L'ETANG BERTRAND	PONT HEBERT	SURTAINVILLE
BESNEVILLE	LA BONNEVILLE	PRETOT SAINTE SUZANNE	TAILLEPIED
BEUZEVILLE AU PLAIN	LA CHAPELLE EN JUGER	QUETTEHOU	TAMERVILLE
BEUZEVILLE LA BASTILLE	LA HAYE DU PUISS	QUETTETOT	TEURTHEVILLE BOCAGE
BINIVILLE	LA PERNELLE	QUIBOU	TOLLEVAST
BLOSVILLE	LA RONDE HAYE	QUINEVILLE	TRIBEHOUE
BOLLEVILLE	LAULNE	RAIDS	TURQUEVILLE
BOUTTEVILLE	LE DEZERT	RAUVILLE LA BIGOT	URVILLE
BREUVILLE	LE HAM	RAUVILLE LA PLACE	VALOGNES
BREVANDS	LE HOMMET D'ARTHENAY	RAVENOVILLE	VARENGUEBEC
BRICQUEBEC	LE LOREY	REIGNEVILLE BOCAGE	VAUDREVILLE
BRIX	LE MESNIL AMEY	REMILLY SUR LOZON	VAUDRIMESNIL
BRUCHEVILLE	LE MESNIL AU VAL	ROCHEVILLE	VESLY
CAMBERNON	LE MESNIL EURY	SAINTE ANDRE DE BOHON	VIDECOSVILLE
CAMETOURS	LE MESNIL VENERON	SAINTE AUBIN DE PERRON	VIERVILLE
CAMPROND	LE MESNIL VIGOT	SAINTE COME DU MONT	VINDEFONTAINE
CANISY	LE MESNILBUS	SAINTE CYR	YVETOT BOCAGE
CANVILLE LA ROCQUE	LE PLESSIS LASTELLE	SAINTE FLOXEL	
CARANTILLY	LE ROZEL	SAINTE FROMOND	
CARENTAN	LE VALDECIE	SAINTE GEORGES DE BOHON	
CARQUEBUT	LE VAST	SAINTE GERMAIN DE TOURNEBUT	
CATTEVILLE	LE VRETOT	SAINTE GERMAIN DE VARREVILLE	
CATZ	LES CHAMPS DE LOSQUE	SAINTE GERMAIN LE GAILLARD	
CAVIGNY	LES MOITIERS D'ALLONNE	SAINTE GERMAIN SUR SEVES	
CERISY LA SALLE	LES MOITIERS EN BAUPTOIS	SAINTE GILLES	
CHEF DU PONT	LES PERQUES	SAINTE HILAIRE PETITVILLE	
COIGNY	LES VEYS	SAINTE JACQUES DE NEHOUE	
COLOMBY	LESTRE	SAINTE JEAN DE DAYE	
COUVILLE	LIESVILLE SUR DOUVE	SAINTE JORES	
CRASVILLE	LIEUSAINTE	SAINTE JOSEPH	
CRETTEVILLE	LITHAIRE	SAINTE LO D'OURVILLE	
CROSVILLE SUR DOUVE	LOZON	SAINTE MARCOUF	
DENNEVILLE	MAGNEVILLE	SAINTE MARTIN D'AUBIGNY	
DOVILLE	MARCHESIEUX	SAINTE MARTIN D'AUDOUVILLE	
ECAUSSEVILLE	MARIGNY	SAINTE MARTIN DE VARREVILLE	
ECOQUENEAVILLE	MARTINVEST	SAINTE MARTIN LE GREARD	
EMONDEVILLE	MEAUTIS	SAINTE MARTIN LE HEBERT	
EROUDEVILLE	MILLIERES	SAINTE MAURICE EN COTENTIN	
ETIENVILLE	MOBECQ	SAINTE MICHEL DE LA PIERRE	
FEUGERES	MONTAIGU LA BRISETTE	SAINTE NICOLAS DE PIERREPONT	
FIERVILLE LES MINES	MONTUIT	SAINTE PATRICE DE CLAIDS	
FLOTTEMANVILLE	MONTÉBOURG	SAINTE PELLERIN	
FONTENAY SUR MER	MONTGARDON	SAINTE PIERRE D'ARTHEGLISE	
FOUCARVILLE	MONTHUCHON	SAINTE REMY DES LANDES	
FRESVILLE	MONTMARTIN EN GRAIGNES	SAINTE SAUVEUR DE PIERREPONT	
GOLLEVILLE	MONTREUIL SUR LOZON	SAINTE SAUVEUR LE VICOMTE	
GONFREVILLE	MORSALINES	SAINTE SAUVEUR LENDELIN	
GORGES	MORVILLE	SAINTE SEBASTIEN DE RAIDS	

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 07 AOUT 2015

A Saint-Lô, le 08 AOUT 2015
Pour la Préfète,
Le Chef de bureau

Marianne FRANCOIS

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL ET TRANSMISE A :

- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin - 17 Rue de Cantepie - 50500 LES VEYS
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par le périmètre du SAGE
- M. le Sous-Préfet de Cherbourg
- M. le Sous-Préfet de Coutances
- Mme la présidente de la commission-d'enquête
- Mme. le commissaire-enquêteur titulaire
- M. le commissaire-enquêteur titulaire
- M. le commissaire-enquêteur suppléant
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie – 1, rue de la Pompe – B.P. 70087 – 14203 Hérouville-Saint-Clair Cedex
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement – SAINT-LO
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA – 18 Avenue de la République – 50200 COUTANCES
- M. le président du tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Pour la Préfète,
La Cheffe de bureau



Mariann FRANCOIS